

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE

---

## COMPTE RENDU

### SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2008 - 19 H 00

---

L'An deux mille huit, le mercredi vingt-cinq juin à dix-neuf heures à l'Hôtel de ville de la commune de Clermont, salle Fernel, les Membres du Comité du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche désignés par leurs Conseils Municipaux respectifs, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Etaient présents:

Mr Alain COPEL (Agnetz)  
Mr Jean-Paul MARAZANOFF (Bailleval)  
Mr Jean PROTHAIS (Bailleval)  
Mr Claudinet LACAILLE (Breuil-le-Vert)  
Mme Brigitte REMBAUVILLE (Clermont)  
Mr Hervé SARAZIN (Etouy)  
Mr Jean-Luc MALVOISIN (Etouy)  
Mr Thierry RUFFIN (Fitz-James)  
Mr Jean-Jacques DEGOUY (Litz)  
Mr Tristan LESCUYER (Litz)

Mr Alfred ALIAS (Monchy-St-Eloi)  
Mme Hélène MOUA (Nogent-sur-Oise)  
Mr Michel DUPLESSI (Nogent-sur-Oise)  
Mr Marc BONORON (Villers Saint Paul)  
Mr Michel PAUCELLIER (Agnetz)  
Mr Sébastien DEBRIE (Breuil-le-Sec)  
Mr Philippe HEBERT (Cauffry),  
Mr Jean-Paul PLANQUE (Breuil-le-Vert)  
Mr Gilles VERNAY (Mogneville)  
Mr Sandragassen CHELLUM (Laigneville)

Etaient absents :

Mr Marc CHOISY (Villers-Saint-Paul – pouvoir à M. Marc BONORON), Mr Claude DEVIMEUX (Rantigny), Mme Marie-Laure DAUVIN (Breuil-le-Sec – pouvoir à M. Sébastien DEBRIE), Mr Serge MAGNIER (Cauffry), Mr Maxime FAGARD (Rantigny), Mr Jackies LLERES Monchy-St-Eloi), Mr Jules LANDECKER (Mogneville), Mr Luc DUPONT (Fitz-James), Mr Renaud SERGENT (Liancourt), Mr Lionel OLLIVIER (Clermont), Mr Gilbert PHILIPPOT (Liancourt), Mr Dominique DONNARD (Laigneville – pouvoir à Mr Sandragassen CHELLUM)

Nombre de membres du Comité en exercice----- : 32  
Nombre de membres du Comité présents----- : 20  
Nombre de membres du Comité votants ----- : 23

Date de convocation----- : 19 juin 2008

Date d'affichage----- :

#### **1°) Election du secrétaire de séance**

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents et 12 absents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 23 voix « POUR », les membres du Comité Syndical décident de désigner de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire et désignent, M. Philippe HEBERT, secrétaire de séance.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2°) Adoption du règlement intérieur**

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents et 12 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et étudié le projet de règlement intérieur et par un vote au scrutin ordinaire, par 23 voix « POUR », les membres du Comité Syndical adoptent le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **LE CONSEIL SYNDICAL**

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION**

Il est constitué un syndicat intercommunal entre les communes de Litz, Etouy, Agnetz, Clermont, Fitz-James, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bailleval, Rantigny, Cauffry, Liancourt, Monchy Saint Eloi, Mogneville, Laigneville, Villers Saint Paul, et Nogent sur Oise qui porte le nom de « Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche », ayant pour but l'aménagement et l'entretien de la rivière « la Brèche ».

Le syndicat est administré par une assemblée dénommée « Comité ». Chaque Commune désigne ses délégués au Syndicat, conformément aux modalités légales et réglementaires et selon le nombre fixé par les statuts. La répartition est la suivante :

Litz-----:	2	Cauffry -----:	2
Etouy-----:	2	Liancourt -----:	2
Agnetz -----:	2	Monchy Saint Eloi----:	2
Clermont -----:	2	Mogneville -----:	2
Fitz-James-----:	2	Laigneville-----:	2
Breuil-le-Sec -----:	2	Villers Saint Paul ----:	2
Breuil-le-Vert-----:	2	Nogent sur Oise -----:	2
Bailleval -----:	2		
Rantigny-----:	2		

### **ARTICLE 2 : REUNION**

Le Comité se réunit sur l'initiative de son Président au moins une fois par semestre, ou à la demande motivée du tiers de ses membres en exercice. Les séances sont publiques, mais le Comité peut décider à la demande de cinq membres ou du Président et à la majorité absolue de ses membres, qu'il se réunit à huis clos.

Les réunions du Comité se tiennent à la Mairie d'Agnetz, commune membre du Syndicat où est situé le secrétariat administratif, et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, ces réunions peuvent se tenir à la Mairie d'une des autres communes membres conformément au même CGCT.

### **ARTICLE 3 : CONVOCATION**

Toute convocation est faite par le Président conformément aux dispositions du CGCT et adressée aux délégués par écrit et à domicile dans le délai de cinq jours francs avant la séance.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

### **ARTICLE 4 : ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est fixé par le Président. Il est adressé avec la convocation du Président à chacun des membres du Comité.

### **ARTICLE 5 : NOTE DE SYNTHÈSE**

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Comité

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes peut être consulté au siège du Syndicat par tout membre du Comité.

### **ARTICLE 6 : POLICE DES SEANCES**

Le Président assure seul la police des séances. Il dirige les débats, ouvre les séances et en prononce la clôture.

### **ARTICLE 7 : QUORUM**

Le Comité ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie en début de séance et avant l'examen de chaque question fixée à l'ordre du jour.

### **ARTICLE 8 : PROCES VERBAL DE SEANCE**

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un procès verbal qui est transcrit sur le registre des délibérations. Le procès verbal est affiché au siège du Comité. Il est adressé à chaque délégué des Communes et à chaque Commune adhérente pour affichage à la population.

### **ARTICLE 9 : COMPETENCE DU COMITE**

Le comité règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat. Il vote son budget annuel et adopte le compte administratif.

### **ARTICLE 10 : QUESTIONS ORALES**

Lors de chaque réunion du Comité, et pour assurer l'information des élus, les membres du Comité peuvent poser des questions intéressant la gestion du Syndicat et évoquant les problèmes d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ***LE PRESIDENT***

### **ARTICLE 11 : ROLE DU PRESIDENT**

Le Président du Comité est l'organe exécutif du Syndicat. Il représente juridiquement le Syndicat dans toutes les instances et dirige le personnel qu'il nomme.

### **ARTICLE 12 : DELEGATIONS DE POUVOIR**

Par délibération, le comité peut accorder une délégation de pouvoir dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement intérieur.

Le Président peut, par arrêté, et dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, donner délégations à un ou plusieurs Vice-Présidents.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

## ***LE BUREAU***

### **ARTICLE 13 : COMPOSITION**

Le bureau est composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et de six membres élus, à l'issue de chaque renouvellement, par les membres du Comité conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 14 : ROLE**

L'ordre du jour est fixé par le Président après information préalable auprès des Vice-Présidents. Le bureau participe, sous la direction du Président, à la définition des actions du Syndicat.

## ***LES COMMISSIONS***

### **ARTICLE 15 : COMPOSITION**

La Commission des Appels d'Offres, obligatoire au terme du code des Marchés, est élue dès l'installation du Comité.

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises, la préparation des décisions et des avis qui lui incombe ou bien encore sur tout sujet intéressant la structure intercommunale, le Comité constitue, à l'initiative de son Président, les commissions permanentes utiles à la préparations des décisions de l'assemblée délibérantes.

La constitution définitive de ces commissions est soumise au vote des membres du Comité. Ces commissions n'émettent que des avis et n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

Le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit de l'ensemble de ces commissions.

### **ARTICLE 16 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

Chaque commission est présidée soit par le Président, soit par un des deux Vice-Présidents. Ces commissions se réunissent à date et heure fixées par leur Président en accord avec le Président du Syndicat.

L'ordre du jour des commissions est établi par le Président de ladite commission en accord avec le Président du Syndicat. Il est communiqué, accompagné des documents utiles, au moins cinq jours francs avant la réunion de la commission avec la convocation afférente.

## ***REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR***

### **ARTICLE 17 : REVISION**

Le présent règlement intérieur adopté par délibération du Comité, sur proposition du Président, pourra faire le cas échéant, l'objet de modifications ultérieures adoptées par le Comité à la majorité de ses membres.

# **EXECUTION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

## **ARTICLE 18**

Les travaux réalisés dans le cadre des programmes, seront surveillés par le Président ou son délégué et le Maire, ou son délégué de chaque Commune intéressée.

Après leur exécution définitive, ils seront reçus par les mêmes personnes mentionnées à l'alinéa précédent.

### **3°) Election des membres du bureau**

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents et 12 absents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur et notamment son article 13,

Monsieur le Président expose aux membres du Comité qu'il convient de désigner les six membres élus qui formeront, avec le Président et les deux Vice-Présidents, le bureau du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

- ✓ M. Tristan LESCUYER
- ✓ M. Luc DUPONT
- ✓ M. Gilles VERNAY
- ✓ M. Hervé SARAZIN
- ✓ M. Michel PAUCELLIER
- ✓ M. Claudinet LACAILLE

ont présenté leur candidature.

Les membres du comité syndical, par un vote au scrutin secret avec les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu

- ✓ M. Tristan LESCUYER 23 voix ( 23 )
- ✓ M. Luc DUPONT 23 voix ( 23 )
- ✓ M. Gilles VERNAY 23voix ( 23 )
- ✓ M. Hervé SARAZIN 23 voix ( 23 )
- ✓ M. Michel PAUCELLIER 23 voix ( 23 )
- ✓ M. Claudinet LACAILLE 23 voix ( 23 )

décident de désigner, M. Tristan LESCUYER, M. Luc DUPONT, M. Gilles VERNAY, M. Hervé SARAZIN, M. Michel PAUCELLIER, M. Claudinet LACAILLE, membres élus au bureau du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4°) Programmation des travaux 2008**

Monsieur PROTHAIS, Vice-Président, informe les membres du comité qu'après étude et visite sur place, les travaux suivants seraient réalisés en 2008 et 2009 :

Commune de Litz : faucardage

Communes de Etouy et Mogneville : enrochement au niveau d'un pont

Communes de Clermont et Fitz-James : dévasement

Communes de Bailleval, Breuil le Vert, Clermont et Villers Saint Paul : enlèvement d'embâcles

#### **5°) Création d'un site Internet**

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents et 12 absents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Comité Syndical, par un vote au scrutin ordinaire, avec 23 voix « POUR » décident la création d'un site Internet institutionnel consacré au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et chargent, Mme Brigitte REMBAUVILLE, Vice-Présidente, de la gestion administrative et du suivi de ce dossier.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **6°) Modification des statuts du Syndicat – Extension des compétences**

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents et 12 absents.

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'Eau, Monsieur le Président expose qu'il convient d'apprécier la gestion de la Brèche non seulement sur la rivière en elle-même, mais aussi sur les cours d'eau qui la rejoignent.

Il propose donc de modifier les statuts du syndicat afin de lui permettre d'assurer la gestion et l'entretien de la rivière « La Brèche » et de ses affluents

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et par un vote au scrutin ordinaire avec 23 voix « POUR » décident, le principe d'une modification des statuts du syndicat lui permettant d'assurer la gestion et l'entretien de la rivière « La Brèche » et de ses affluents.

Ils habilitent le Président à négocier avec les communes concernées par cette modification et le chargent de rédiger un projet de statut modifié afin qu'il soit étudié lors d'un prochain Comité

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

### **7°) Modification des statuts – extension du périmètre**

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents et 12 absents.

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'Eau, Monsieur le Président expose qu'il convient d'apprécier la gestion de la Brèche sur l'intégralité de son bassin versant.

Il propose donc de modifier les statuts du syndicat afin de lui permettre d'étendre son périmètre de compétence aux communes ou syndicats de communes concernés par la Brèche et ses affluents

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et par un vote au scrutin ordinaire avec 23 voix « POUR » décident, le principe d'une modification des statuts du syndicat lui permettant d'étendre son périmètre de compétence aux communes ou syndicats de communes concernés par la Brèche et ses affluents

Ils habilite le Président à négocier avec les communes ou syndicats de communes concernées par cette modification et le chargent de rédiger un projet de statut modifié afin qu'il soit étudié lors d'un prochain Comité

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **8°) Questions orales**

Aucune question orale n'est soulevée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures.

Fait à Agnetz,  
Le ,  
Le Président,

**Alain COPEL.**